



COMMUNE DE BEGUEY
Canton de l'Entre-deux-Mers
Gironde

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026 A 18 H 30
EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguey, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.

Date de convocation : 16/06/2026

Date d'affichage : 16/06/2026

PRESENTS : M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.— M. FRANCOIS Quentin (arrivé à 19h05) - Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R. - Mme GIBERT V. - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C – Mme HIVER N.- Mme RUDELL C – Mme PEROSA M.(arrivée à 18h39)

EXCUSES : M. Rodolphe YUNG (Pouvoir donné à M. François DAURAT) ; M. Cédric BERNARD (pouvoir donné à M. Cyrill HARDY) ; Mme Marion SAVORNIN (pouvoir donné à Dominique GABILONDO) *Arrivée à 19h19.*

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Valérie GOLIETH GIBERT

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 puis 12 Pouvoirs : 03

=====

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance 05 juin 2026

II- Délibérations :

- **Fonction publique (IV)**
 - Délibération portant création de deux postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (4.2.1 Création de poste - Personnels contractuels)
- **Institutions et vie politique (V)**
 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal- Mandat 2026-2032
 - Désignation du référent déontologue (5.6.4 – Exercice des mandats locaux)

- **Domaines de compétences par thèmes (VIII)**

- Approbation des modifications et ajouts au règlement intérieur du restaurant scolaire (8.1. Enseignement)

III – Comptes rendus des commissions.

IV – Questions et informations diverses.

- Stagiaire de terminal Bac Pro Aménagement paysager et gratification

=====

DEBUT DE LA SEANCE A 18H35

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 juin 2026

Après lecture, le procès-verbal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

* * *

II- DELIBERATIONS

1. **Création de 2 postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégorie C)**

Exposé de M. le Maire :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°2026-03-04 du 09 mars 2026 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-19 du 12 décembre 2016 ;

Considérant l'accroissement d'activité engendré par la récupération de l'accueil périscolaire depuis septembre 2024 et confirmé depuis, ainsi que la récupération du ménage engendré par l'activité du centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires, il y a nécessité de créer 2 emplois non permanents.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces créations d'emplois non permanents d'adjoint technique territorial sont créés pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle de technicien.ne ménage dans le secteur d'hygiène.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoint technique).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut minimum de 401 (indice majoré 376) et maximum de 432 (indice majoré 387) .

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-12-19 du 12 décembre 2016 est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	04	voix
	Pour	10	voix

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Exposé de M. le Maire

VU l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du Conseil municipal a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante et les droits des élus ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il ne doit porter que sur les mesures qui concernent le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Il est proposé de valider le Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Béguéy ainsi présenté et dont le projet a été transmis à chaque conseiller.e municipal.e.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De reporter** la délibération à la prochaine séance

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix.

Echanges entre les membres du Conseil :

Délibération ajournée au prochain conseil

3. Désignation du référent déontologue des élus locaux

Exposé de M. le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT , ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) impose aux collectivités territoriales de mettre en place un dispositif permettant aux élus locaux de solliciter un référent déontologue,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue a pour mission d'apporter aux élus qui le sollicitent des conseils utiles sur les questions relatives aux obligations et principes déontologiques énoncés dans la Charte de l' élu local, dans un cadre strictement confidentiel et impartial,

CONSIDÉRANT que la commune doit garantir les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de cette mission, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que Monsieur Nicolas DESFORGES, ancien directeur général de l'Association des Maires de France (AMF), a accepté d'exercer cette fonction pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT que les modalités de rémunération, de remboursement des frais et d'organisation matérielle doivent être précisées pour assurer la bonne exécution de cette mission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Nicolas DESFORGES, ancien directeur général de l'AMF, en qualité de référent déontologue pour les élus municipaux, pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente délibération ;

FIXE le montant de l'indemnité du référent déontologue à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;

PRÉVOIT que le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants pour l'exercice de ses fonctions :

- une salle de réunion réservée à son usage,
- un accès aux équipements bureautiques et aux fournitures nécessaires,
- une armoire sécurisée pour le stockage des documents confidentiels,
- un accès aux services municipaux pour l'envoi et la réception de courriers confidentiels.

APPROUVE les modalités de saisine du référent déontologue, qui pourront s'effectuer par voie écrite (courrier ou email), sous couvert de la mention « confidentiel », avec accusé de réception systématique ;

AUTORISE le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

4. Approbation des modifications et ajouts au règlement intérieur du restaurant scolaire

Exposé de M. le Maire :

Comme l'impose la réglementation, le restaurant scolaire de l'école publique communale de Béguéy est régi par un règlement intérieur en vigueur depuis le 15 octobre 2025, suite à sa révision.

Il a été décidé, en commission communale « restaurant scolaire », de modifier à la marge ce dernier afin d'intégrer le principe de la réservation au mois des repas en amont de leur service et de leur facturation.

Il a donc été transmis aux membres du conseil une proposition de nouveau règlement intérieur, applicable au 1^{er} septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026

Décision :

VOTES	Contre	02	voix
	Abstentions	01	voix
	Pour	12	voix.

Echanges entre les membres du Conseil :

La commission restaurant scolaire s'est réunie et propose d'intégrer :

- *La réservation des repas par les familles via le portail famille, au mois*
- *Tout repas réservé sera facturé, sauf maladie et circonstances exceptionnelles*
- *Facturation au coût réel du prestataire pour les repas non réservés mais consommés.*

Discussions autour de la mise en place d'un système « 'externes/demi-pensionnaires » avec possibilité de changer de régime (Cf système collège), ainsi que de la bonne durée et période de réservation (à l'année, au trimestre, au mois, bimestriel...). Il est proposé de faire un test de la réservation en ligne sur un trimestre

III. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Rappel : il est possible de rajouter des commissions communales si certain.es conseillers/ères en font la demande au maire.

- Commission enfance : réunion faite pour travailler sur le conseil municipal des jeunes. Certaines propositions ont été faites et présentées en conseil d'école : les enseignantes ont demandé à pouvoir travailler, dès le CP, sur la citoyenneté. La composition projetée de la CMJ serait de 6 enfants élus et de 3 suppléants, pour un mandat de 2 ans. Mise en place prévue en septembre 2027.

Par ailleurs, il a été décidé du report de la fête de l'école du fait des températures caniculaires et de l'état de vigilance rouge.

Enfin, les enseignants ont travaillé collectivement à des propositions pour la dénomination du groupe scolaire : 4 noms ont été proposés : Olympe de Gouges, Sophie Germain, Rosa Bonheur et Joséphine Backer. Un vote est prévu le 25 juin à l'école, pour les élèves, les professeurs, les élu.es et le personnel municipal, afin de déterminer la dénomination retenue. Une décision du maire suivra pour acter cela.

- Commission communication : Le journal municipal sera prochainement finalisé. L'impression en est prévue le 29 ou 30 juin et sa distribution est prévue en suivant.

Présentation du site internet de la ville de Marseille : C. Hardy souhaite que la commune s'inspire de ce site pour la remise à niveau et améliorations du site internet de Béguéy : accord de l'assemblée.

- CCAS : Du fait de l'alerte canicule, il a été refait le point, avec les services administratifs, des personnes vulnérables sur la commune afin de leur apporter aide et assistance.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Rafaël GROBOIS6DINIS-CARDAO : a effectué ses stages de première Bac pro paysagisme cette année à la mairie. Il continuera ses stages de terminal à partir de septembre au sein du service technique de la mairie. Une gratification, sur la même base, que celle de l'année passée, est prévue.

SEANCE LEVEE A 20H26

Suivent les signatures :

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Valérie GOLIETH GIBERT

François DAURAT

